

(1)

( N<sup>o</sup> 84. )

=

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1852.

### Droit d'entrée sur les légumes conservés.

(Pétition des sieurs Smets et Degueldre, analysée dans la séance du 27 octobre 1852.)

---

*Rapport fait, au nom de la commission permanente de l'industrie (1),  
par M. Loos.*

---

MESSIEURS,

Par pétition en date du 24 septembre dernier, deux industriels de Liège, demandent que les légumes conservés soient frappés d'un droit d'entrée en rapport avec ceux dont ces articles sont imposés à l'étranger et notamment en France. Ils prétendent que les produits de ce dernier pays leur font une concurrence redoutable sur le marché belge, tandis que des droits élevés garantissent les industriels français contre les importations de produits belges.

Les légumes verts et secs, excepté ceux qui sont spécialement tarifés, tels que fèves et pois secs, etc., sont libres à l'entrée en Belgique. Ainsi, les légumes conservés par le système Appert et autres et qui, en dehors des besoins de la marine, peuvent être considérés comme des aliments de luxe, ne paient aucuns droits.

Les truffes fraîches, considérées comme légumes, sont libres à l'entrée.

Les importations en légumes verts ou secs, affranchis de droits, se sont élevées en 1851 à une valeur de 91,142 francs, savoir :

Des Pays-Bas . . . . .	fr. 41,083
De la France . . . . .	39,501
Du grand-duché de Luxembourg . . . . .	6,409
De la Prusse . . . . .	4,149

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, LOOS, LESOINNE, VAN ISEHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOYHON.

En France, les légumes salés et confits et conservés par le système Appert, payent, à l'entrée, fr. 9-90 les 100 kilogrammes.

Les légumes secs et leurs farines, fr. 11 les 100 kilogrammes.

Votre commission est d'avis que les légumes conservés, ainsi que les truffes fraîches, seraient susceptibles d'être taxés à l'entrée, et considère ainsi comme fondée la réclamation qui vous est adressée. Elle vous propose, en conséquence, le renvoi de la pétition à MM. les Ministres des Finances et des Affaires Étrangères

*Le Rapporteur,*

J.-FRANS LOOS.

*Le Président,*

F.-A. MANILIUS.

